
Prospectus du Lycée Lamartine.

Numéro d'inventaire : 1979.36237

Auteur(s) : Roubinovitch

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Éditeur : Académie de Paris (Paris)

Imprimeur : Sanard

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1899

Description : Feuillet imprimé formant livret.

Mesures : hauteur : 274 mm ; largeur : 210 mm

Notes : "Enseignement secondaire des Jeunes Filles. Lycée Lamartine. 121, Faubourg Poissonnière". Prospectus de l'établissement signé de la Directrice, M. Roubinovitch, et daté du 16 août 1899. Lycée ouvert le 6 octobre 1893. Descriptif de l'enseignement dispensé dans les cours secondaires et primaires, régime et coût du demi-pensionnat et de l'externat
Conservation: voir boîte enseignement féminin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Séquence de niveaux

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Paris, Paris

UNIVERSITÉ
DE FRANCE

ACADÉMIE
DE PARIS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES JEUNES FILLES

LYCÉE LAMARTINE

121, Faubourg Poissonnière.

PROSPECTUS

Le Lycée Lamartine a été ouvert le 6 octobre 1893, 121, rue du Faubourg-Poissonnière.

Il comprend des cours secondaires et des cours primaires.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les jeunes filles de 16 à 20 ans qui voudraient poursuivre leurs études, sont admises à des cours dits complémentaires.

L'Enseignement secondaire est donné conformément à la loi du 21 décembre 1880, au décret et à l'arrête du 14 janvier 1882, et aux programmes du 28 juillet suivant.

Les cours secondaires embrassent deux périodes.

1^{re} PÉRIODE. — Trois années de 12 à 15 ans environ.

2^e PÉRIODE. — Deux années de 15 à 17 ans environ.

Dans la 1^{re} et la 2^e période, un certain nombre de cours, groupés soit dans la matinée, soit dans l'après-midi, sont obligatoires. Les autres sont facultatifs.

— Les familles doivent désigner, au commencement de l'année scolaire, les cours facultatifs qu'elles désirent faire suivre à leurs enfants.

L'enseignement comprend les matières ci-dessous désignées :

Morale; éléments de psychologie appliquée à l'éducation;

Langue et littérature françaises;

Littératures anciennes;

Langues vivantes (anglais ou allemand); littératures étrangères;

Histoire générale et nationale; histoire de la civilisation;

Géographie;

Mathématiques;

Physique et Chimie;

Histoire naturelle;

Economie domestique;

Dessin;

Musique vocale;

Travaux à l'aiguille;

Gymnastique.

L'enseignement secondaire est confié à des dames agrégées ou à des profes-

seurs choisis dans le personnel enseignant des Facultés et des Lycées de garçons de Paris.

Examens. — A la fin de chaque année scolaire, les élèves subissent un examen pour passer dans la classe supérieure. En cas d'ajournement, l'examen peut être subi de nouveau dans les premiers jours d'octobre.

Certificat d'études secondaires. — L'examen de passage en quatrième année a pour sanction un « Certificat d'études de troisième année ».

Diplôme de fin d'études secondaires. — A l'expiration de la cinquième année, le « Diplôme de fin d'études secondaires » est délivré aux jeunes filles qui ont subi avec succès un examen portant sur les matières obligatoires des deux dernières années et sur les matières facultatives désignées par chaque élève.

La possession de ce Diplôme permet aux jeunes filles qui en sont munies de se présenter au concours d'admission à l'École normale de Sèvres, ou de se mettre en instance pour obtenir un emploi, soit d'institutrice primaire, soit de maîtresse répétitrice dans les Lycées et Collèges de jeunes filles.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Les classes primaires se composent :

D'une classe élémentaire pour les jeunes filles de 6 à 9 ans.

D'une première année préparatoire pour les jeunes filles de 8 à 10 ans.

D'une deuxième année préparatoire pour les jeunes filles de 9 à 11 ans.

D'une troisième année préparatoire pour les jeunes filles de 11 à 12 ans.

Les études y sont dirigées en vue de préparer les élèves aux cours secondaires.

L'enseignement, dont les détails sont réglés par M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris, se rapproche de celui des écoles primaires; il comprend l'écriture, la lecture, les éléments de la langue française, de l'histoire, de la géographie, du calcul; des leçons de choses, des cours de langues vivantes (anglais ou allemand), de dessin, de musique vocale, de travaux à l'aiguille, de gymnastique.

L'enseignement est donné, dans les classes primaires, par des dames pourvues du certificat d'aptitude au professorat des lycées de jeunes filles, ou par des institutrices munies du brevet supérieur ou du diplôme de fin d'études.

Piano. — L'enseignement du piano est donné, au Lycée Lamartine, aux enfants dont les familles en font la demande, par des professeurs agréés par l'administration.

Le prix des leçons est fixé comme il suit :

6 ou 5 élèves à l'heure.	1 »	par leçon
4 élèves à l'heure.	1 25 »	»
3 » »	1 50 »	»
2 » »	2 »	»
1 » »	4 »	»

Régime. — L'établissement est fermé le jeudi et le dimanche.

Il reçoit :

1° Des élèves ne suivant que les cours obligatoires et dites *externes simples*.

2° Des élèves suivant les cours obligatoires, les cours facultatifs et assistant aux études. Ces élèves sont dites *externes surveillées*.

3° Des *demi-pensionnaires*.

